



# LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE



Pour que l'école soit un lieu de plein épanouissement pour les enfants et les jeunes, il est attendu que parents et élèves soient des acteurs engagés, et non des usagers passifs. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs (parents, élèves, établissement), la création de conditions nécessaires à cette collaboration par l'établissement et la reconnaissance des responsabilités respectives de chacun.

## DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance de chacun et respect de tous ;
- Désir d'écoute et de dialogue ;
- Refus des a priori et des jugements de valeur ;
- Loyauté, transparence, confidentialité dans les échanges.

## FAVORISATION DE CETTE COLLABORATION

- Possibilité pour chaque parent de s'investir dans l'APEL (Association de parents d'élèves) ou l'OGEC (Organisme de Gestion) ;
- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription ;
- Représentation des parents dans les conseils de classe ;
- Information régulière sur les projets et activités de l'établissement.

## UNE CORESPONSABILITE EDUCATIVE

La relation de confiance entre équipe éducative, parents et élèves, se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble de la communauté éducative ;
- Le projet d'établissement qui précise les modalités concrètes de sa mise en œuvre ;
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents élaborés en communauté éducative sous l'autorité du chef d'établissement appellent l'adhésion de chacun. Pour manifester cette adhésion, la famille appose sa signature sur le contrat de scolarisation, qui vaut acceptation de cette charte.

Les chefs d'établissement

J. MOROT

N. HALLER

La présidente de l'APEL

A. GAUTHIER